

## MALAWI

**Dates des élections:** 27 et 28 mai 1987

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de ce dernier le 15 avril 1987. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1983.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Malawi, l'Assemblée nationale, comprend 112 membres\* élus pour 5 ans et d'autres (actuellement 11) nommés par le Président de la République afin de renforcer le caractère représentatif de l'Assemblée ou de permettre la représentation de certaines minorités ou d'autres intérêts particuliers existant dans le pays.

### **Système électoral**

Pour les élections à l'Assemblée nationale est électeur tout citoyen âgé de 21 ans révolus ayant résidé au Malawi sans interruption pendant deux ans et régulièrement domicilié dans une circonscription, ou y étant né, ou employé ou y exerçant une activité commerciale. N'ont pas le droit de figurer sur les listes électorales les aliénés mentaux, les individus condamnés pour crime ou ayant fait acte d'allégeance à un pays étranger et les faillis non réhabilités.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen âgé de 25 ans, inscrit sur les listes électorales, capable de parler et de lire l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux travaux de cette Assemblée et membre du Parti du Congrès du Malawi. Toutefois, ne sont pas éligibles à l'Assemblée nationale, les personnes appartenant à la fonction publique et les membres des forces armées.

Un candidat, pour être désigné, doit être présenté par au moins deux électeurs inscrits dans la circonscription briguée. Il ne peut y avoir plus de cinq candidats par circonscription. Les listes de candidats sont établies par les conférences de district du Parti du Congrès. Tout candidat obtenant le plus grand nombre de suffrages dans l'une des 112 circonscriptions est déclaré élu.

En cas de vacance en cours de législature d'un des sièges électifs de l'Assemblée nationale, il est procédé à une élection partielle.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 12.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

En prévision des élections législatives, le Parlement a été dissous le 15 avril 1987 par le Président de la République à vie, le Dr. Hastings Kamuzu Banda. Plus de 200 candidats briguaient les 112 sièges électifs de l'Assemblée élargie, tous membres de l'unique organisation politique du pays, le Parti du Congrès du Malawi (MCP). Il n'y a pas eu de campagne électorale.

Le jour du scrutin, 33 candidats du MCP ont été réélus sans opposition, 53 titulaires perdant leurs sièges. L'annonce des résultats officiels du scrutin, le 31 mai, a été suivie, le lendemain, de la prestation de serment des membres de la nouvelle Assemblée. Il est à noter cinq femmes sur les 11 membres nommés par le Président qui a également formé un nouveau Cabinet de 11 membres, le 3 juin.

### Données statistiques

#### 1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale

| Formation politique              | Nombre de sièges* |
|----------------------------------|-------------------|
| Parti du Congrès du Malawi (MCP) | 112               |
| *Sièges électifs uniquement.     |                   |

#### 2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

|        |     |
|--------|-----|
| Hommes | 113 |
| Femmes | 10  |
|        | 123 |